



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 06 JUIN 2025

Présidence : Norman Saivet

Participant : Laurent Marandel, Céline Mode, Thomas Poulain, Christophe Rouyer, Stéphane Czwakiel. Jean-Marie Wiehl, Bertrand Gaudriller, Pierrick Catoire.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT

**Du 24 Mai 2025
U18 D2 Groupe B
Match n°53070728
MONTMIRAIL/SOMSOIS**

La commission prend connaissance du mail de Somsois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail (3 buts- plus 3 points) – Somsois (0 but – moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 250€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Somsois selon art.14 du DMF.

Du 24 Mai 2025
U18 D2 Groupe A
Match n°53070632
AY CHAMPAGNE/REUIL

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ay Champagne (3 buts- plus 3 points) – Reuil (0 but – moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil selon art.14 du DMF.

Du 24 Mai 2025
U18 D2 Groupe B
Match n°53070732
FAGNIERES/MOURMELON

La commission prend connaissance du mail de Fagnières l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fagnières en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fagnières (0 but- moins 1 point) – Reuil (3 buts – plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 300€ pour le 3^{ème} forfait au débit du club de Fagnières selon art.14 du DMF.

Du 24 Mai 2025
U14 District
Match n°53071367
VITRY FC / DIZY

La commission prend connaissance du mail de Dizy l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dizy en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vitry FC (3 buts – plus 3 points) _ Dizy (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 120€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dizy selon art.14 du DMF.

**Du 24 Mai 2025
U18 District 2 Groupe A
Match n°53070629
NORD CHAMPAGNE / COTEAUX SUD**

La commission prend connaissance du mail de Nord Champagne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Nord Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Nord Champagne (0 but – moins 1 point) – Côteaux Sud (3 buts- plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 250€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Nord Champagne selon art.14 du DMF.

**Du 24 Mai 2025
U16 District 1 Inter-Districts
Match n°53070901
MAROLLES / CHARLEVILLE OAM**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Gravier l'informant de l'absence de l'équipe de Charleville pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Charleville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Marolles (3 buts – plus 3 points) – Charleville (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 250€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Charleville selon art.14 du DMF + l'intégralité des frais d'arbitrage pour ne pas avoir prévenu de son forfait dans le temps imparti.

**Du 25 Mai 2025
SENIORS District 3 GROUPE B
Match n°29009243
SEZANNE PORTUGUAIS / REUIL**

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sezanne Portuguais (3 buts – plus 3 points) _ Reuil (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2 ème forfait au débit du club de Reuil selon art.14 du DMF.

Du 25 Mai 2025
SENIORS District 2 GROUPE B
Match n°29008595
ESTERNAY / AY

La commission prend connaissance du mail de Ay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Esternay (3 buts – plus 3 points) _ Ay (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2 ème forfait au débit du club de Ay selon art.14 du DMF.

Du 25 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE C
Match n°53075965
SEZANNE / SOUDRON

La commission prend connaissance du mail de Soudron l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sezanne (3 buts – plus 3 points) _ Soudron (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 300€ pour le 3 ème forfait au débit du club de Soudron selon art.14 du DMF + 300€ pour forfait général dans les 3 dernières journées .

Du 25 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE B
Match n°53071175
MOURMELON / PARGNY SUR SAULX

La commission prend connaissance du mail de Pargny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mourmelon (3 buts – plus 3 points) _ Pargny sur Saulx (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2 ème forfait au débit du club de Pargny sur Saulx selon art.14 du DMF.

Du 25 Mai 2025
SENIORS District 4 GROUPE B
Match n°29010404
SUD CHAMPAGNE / SOUDRON

La commission prend connaissance du mail de Soudron l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Soudron en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sud Champagne (3 buts – plus 3 points) _ Soudron (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2 ème forfait au débit du club de Soudron selon art.14 du DMF.

Du 25 Mai 2025
SENIORS District 4 GROUPE A
Match n°29009914
VALLEE DE LA SUIPPE / MAREUIL LE PORT

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de l'absence de l'équipe recevante pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de la Vallée de la Suipe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suipe (0 but – moins 1 point) _ Mareuil le Port (3 buts- plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de la Vallée de la Suipe
selon art.14 du DMF.**

**Du 25 Mai 2025
U15 District 2 GROUPE 4
Match n°53071067
NORD CHAMPAGNE / VALLEE DE LA SUIPE**

La commission prend connaissance du mail de Nord Champagne l'informant du forfait de l'équipe adverse pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de la Vallée de la Suipe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Nord Champagne (3 buts – plus 3 points) _ Vallée de la Suipe (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 250€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de la Vallée de la Suipe
selon art.14 du DMF.**

**Du 25 Mai 2025
U15 District 2 Poule B
Match n°29009215
ST MARTIN SUR LE PRE / ARGONNE**

La commission prend connaissance du mail d'Argonne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Argonne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Martin sur le Pré (3 buts – plus 3 points) _ Argonne (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 250€ pour le 2ème forfait au débit du club d'Argonne selon art.14 du
DMF.**

**Du 01 Juin 2025
SENIORS District 3 Poule C
Match n°29010321
COMPETRIX / CHEMINON**

La commission prend connaissance du mail de Cheminon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cheminon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Compertrix (3 buts – plus 3 points) _ Cheminon (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de Cheminon selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 4 GROUPE A
Match n°29009923
MAREUIL LE PORT / CHEMIN VERT

La commission prend connaissance du mail de Mareuil le Port l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mareuil le Port en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mareuil le Port (0 but – moins 1 point) _ Chemin Vert (3 buts- plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de Mareuil le Port selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 2 Poule C
Match n°29009659
MAROLLES / MAURUPT LE MONTOIS

La commission prend connaissance du mail de Maurupt le Montois l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Maurupt en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Marolles (3 buts – plus 3 points) _ Maurupt le Montois (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de Maurupt le Montois selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 2 GROUPE B
Match n°29008606
AY / MONTMIRAIL

La commission prend connaissance du mail d'Ay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Ay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ay (0 but – moins 1 point) _ Montmirail (3 buts- plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 300€ pour le 3ème forfait au débit du club de Ay ainsi que de 300€ pour forfait général durant les 3 dernières journées du championnat selon art.14 du DMF .

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 4 Poule A
Match n°29009922
GUEUX / VALLEE DE LA SUIPPE

La commission prend connaissance du mail de la Vallée de la Suipe l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de la Vallée de la Suipe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux (3 buts – plus 3 points) _ Vallée de la Suipe (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2ème forfait au débit du club de la Vallée de la Suipe selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 4 Poule B
Match n°29010054
SERMAIZE / SUD CHAMPAGNE

La commission prend connaissance du mail de Sud Champagne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sud Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize (3 buts – plus 3 points) _ Sud Champagne (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de Sud Champagne selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 4 Poule B
Match n°29010053
FERE CHAMPENOISE / ETOGES

La commission prend connaissance du mail d'Etoges l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Etoges en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fère Champenoise (3 buts – plus 3 points) _ Etoges (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club d'Etoges selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 3 Poule B
Match n°29009248
REUIL / MUIZON

La commission prend connaissance du mail de Muizon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Muizon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reuil (3 buts – plus 3 points) _ Muizon (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 120€ pour le 1er forfait au débit du club de Muizon selon art.14 du DMF.

Du 01 Juin 2025
SENIORS District 3 Poule B
Match n°29009246
ESTERNAY / SEZANNE PORTUGUAIS

La commission prend connaissance du mail de Sezanne Portuguais l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sezanne Portuguais en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Esternay (3 buts – plus 3 points) _ Sezanne Portuguais (0 but - moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 250€ pour le 2ème forfait au débit du club de Sezanne Portuguais selon art.14 du DMF.

HOMOLOGUATION RESULTAT

**Du 22 Mars 2025
U18 District 1
Match n°53070528
COTE DES NOIRS/ CERNAY BERRU LAVANNES**

La commission prend connaissance du procès verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage de l'arbitre concernant cette rencontre.

La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

**Côte des Noirs (1 but) _ Cernay Berru Lavannes (2 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Du 01 Mars 2025
U15 F Inter-District
Match n°53070528
REIMS NEUVILLETTE / CHARLEVILLE MEZIERESS**

La commission prend connaissance du procès verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage de l'arbitre concernant cette rencontre.

La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

**Neuvillette Jamin (4 buts) _ Charleville Mezières (3 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Prochaine réunion : date à définir.

PROCEDURE D'APPEL

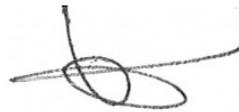
Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

N. SAIVET

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.

C. MODE